

Envoyé en préfecture le 22/03/2017

Reçu en préfecture le 22/03/2017

Affiché le 2 2 MARS 707 PID: 034-213402704-20170322-2017_22-DE

DELIBERATION 2017-22

LE 16 MARS DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 10 MARS DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M.L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M.F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. - Mme FABRY V.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PAINTRAND J.F. procuration à M. MERLIN D. - Mme VACQUIE S. procuration à Mme GUIRAUD I. - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

ABSENTS EXCUSES: Mme ESCRIG C. - M. VERNAY P.

ABSENTS: Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme SALOMON M.L. - M. CARABASSE P.

Madame Amélie AURIAC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Vente par la Commune d'une maison de ville, rue du Pradet

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la maison située, rue du Pradet, cadastrée BO 193, appartenant à la commune, est dans un état de délabrement important. Elle est inoccupée et a fait l'objet d'un incendie ce qui la rend impropre à l'habitation sans effectuer de gros travaux. Sans ces travaux, les dégradations pourront présenter un risque pour la sécurité des usagers de la rue du Pradet.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a fait paraître une annonce informant les administrés que la commune proposait cette maison à la vente. Ainsi plusieurs visites de celle-ci ont été réalisées.

Une demande d'évaluation a été faite auprès des services de France Domaines qui ont estimé la valeur vénale de la propriété bâtie à 59 800 € avec une marge d'appréciation de 15%. Plusieurs offres d'achat d'administrés ont été faites dont une, dans un premier temps à 45 000 €, rehaussée dans un deuxième temps à 50 800 €, soit 15% en dessous de l'estimation de France Domaines. Les autres offres sont comprises entre 6 000 et 39 000 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette maison de ville à Monsieur Olivier MAUBERT, Directeur de l'Atelier Saint Blaise et Saint Thomas, spécialisé dans la restauration du bâti ancien, pour un montant de 50 800 €. Monsieur MAUBERT précise que l'offre de prix ou le compromis de cession pourra être réitéré par une personne morale dont la structure juridique et la répartition du capital entre les associés reste à déterminer. Tous les travaux devront être conformes à la réglementation du PLU en vigueur. Ils permettront de restaurer cette maison dans le strict respect du caractère historique et patrimonial du centre village afin d'en assurer l'embellissement. Lors des travaux, toutes les dispositions devront être prises de manière à éviter tous préjudices pour les maisons mitoyennes imbriquées à celle-ci. Les frais de notaires et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 22/03/2017

Reçu en préfecture le 22/03/2017

Affiché le

ID - 034 213402704-20170322-2017_22-DE

Pour	UNANIMITE	JD : 034
Contre		
Abstention		

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- APPROUVE la cession de cette maison de ville à Monsieur Olivier MAUBERT, Directeur de l'Atelier Saint Blaise et Saint Thomas, spécialisé dans la restauration du bâti ancien, pour un montant de 50 800 €, étant entendu que l'offre de prix ou le compromis de cession pourra être réitéré par une personne morale dont la structure juridique et la répartition du capital entre les associés restent à déterminer ;
- DIT que tous les travaux devront être conformes à la réglementation du PLU en vigueur et que les frais de notaires et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et actes utiles relatifs à ce dossier.

Maire de Saint Jean de Védas,